



Aucune autre remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mars 2015, il est adopté.

**1. Compte-rendu au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 05 du 17 décembre 2012 portant délégations d'attributions**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et de diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), passée entre la Communauté de Communes du Sullias et ses Communes membres (hormis Lion-en-Sullias),

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 février 2015,

Entendu le rapport de M. le Président relatif à la décision qu'il a prise au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE de**

**➤Décision n° 03/2015 en date du 18 mars 2015, par laquelle j'ai décidé :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la Société CRYSSALIDE, 202 Quai de Clichy – 9211 CLICHY, un marché pour l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements, composé en 2 lots distincts :

Lot n° 1 : Diagnostics et programmation de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Lot n° 2 : Diagnostics et programmation de l'accessibilité dans les ERP (avec une tranche conditionnelle sur l'élaboration des AD'AP)

**Article 2:** le montant de ce marché est de :

→ Lot n° 1	8 250,00 € HT
→ Lot n° 2	46 100,00 € HT

**Article 3:** les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits aux budgets de chaque Communes.

**2. Règlement intérieur du SACOM**

Vu la délibération n° 101 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2014, concernant la création d'un Service Jeunesse,

Un règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux les enfants, leur proposer des vacances et des loisirs de qualité, et aussi pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 17 mars 2015,

Le Conseil Communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte le règlement intérieur du SACOM.**

**3. Règlement intérieur du RAMIS**

Vu la délibération n° 104 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2014, concernant la création d'un Relais Assistantes Maternelles,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles pour garantir la qualité et la sécurité de l'accueil du tout-petit au sein du Relais,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 17 mars 2015,

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOPTÉ** le règlement intérieur du RAMIS.

#### **4. Charte d'accueil des ateliers d'éveil du RAMIS**

M. le Président expose que le RAMIS organise pour les assistantes maternelles des temps de rencontre et d'échanges de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnelles.

Pour les enfants, le RAMIS propose des temps d'animation comme l'éveil corporel ou musical.

Cette charte est remise aux assistantes maternelles et aux parents participant aux ateliers d'éveil.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 17 mars 2015,

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**VALIDE** la charte d'accueil 2015 des ateliers d'éveil du RAMIS.

#### **5. Renouvellement de la Charte du labellisé « Tourisme & Handicap » pour l'Office de tourisme**

M. le Président expose que l'Association Tourisme et Handicaps a accordé une nouvelle fois sa confiance en remettant à l'Office de tourisme la charte du labellisé « Tourisme et Handicap », renouvelant ainsi son classement pour une durée de 5 ans des 4 labels (auditif, mental, moteur et visuel), et lui permettant ainsi de paraître dans la brochure Tourisme et Handicap du Loiret éditée par l'ADRTEL) comme une structure accueillant la clientèle en situation de handicap.

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** M. le Président à signer la charte du labellisé « Tourisme & Handicap » avec l'Association Tourisme et Handicaps.

#### **6. Adhésion à la FFRandonnée du Loiret**

M. le Président expose que chaque année, le Comité Départemental coordonne par un calendrier les journées de randonnées ouvertes et organisées par les associations.

Pour bénéficier de l'inscription d'une manifestation sur le calendrier départemental, l'OT doit être affilié auprès de la FFRandonnée.

La cotisation annuelle 2015 pour les OTSI est de 45 euros.

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE** d'adhérer à la FFRandonnée du Loiret pour un montant annuel de 45 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015, et seront prévus aux suivants.

#### **7. Fixation des tarifs des produits de tourisme 2015**

Vu la délibération n° 110 en date du 9 décembre 2014 relative à la création d'une régie de recettes à vocation touristique, et notamment son article 4,

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 2 décembre 2014,

Il convient de fixer les tarifs des produits vendus et des animations organisées par l'Office de tourisme.

<b>Désignation des <u>Produits</u></b>	<b>Prix de vente proposé</b>
Carte la Loire à vélo n° 3 (Blois – Belleville sur Loire)	4,00 €
Carte la Loire à vélo n° 4 (Belleville sur Loire – Paray le Monial)	4,00 €
La Loire à vélo (éditions du Routard)	14,00 €
Pochette de randonnées pédestres	4,00 €

<b>Désignation des <u>Animations</u></b>	<b>Coût de l'inscription proposé par personne</b>	
Jeu de piste « En quête du 13 Or » (tous les vendredis de Juillet et Août)	3,00 €	-
Escapade cyclo-touristique (en projet sur Juillet)	5,00 €	
« Cheminée musicale » (date non déterminée)	4,00 €	
« Cheminades » en semi-nocturne (le 18/07 et 14/08/2015)	4,00 €	
La Randonnée des Châtaignes (samedi 17 octobre 2015)	4,00 €	3,00 € pour les licenciés FFRP

<b><u>Visite de la Ville</u></b> (accueil de groupes)	<b>Coût de l'inscription proposé par groupe</b>
de 15 à 20 personnes	65,00 €
de 21 à 30 personnes	75,00 €
de 31 à 40 personnes	80,00 €
jusqu'à 50 personnes	95,00 €

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**FIXE** les tarifs des produits vendus et des animations organisées par l'Office de tourisme, tels que présentés ci-dessus.

## **8. Produits commercialisés par l'ADRTL promus par l'Office de tourisme**

M. le Président expose que dans le cadre de ses activités touristiques, l'Office de tourisme propose durant toute l'année des visites commentées de la ville avec ou sans thématique, pour lesquelles il est perçu une commission versée par l'ADRTL.

<b><u>Désignation des Visites</u></b>	<b>Commission</b>
<b><u>Visites groupes de l'Office de tourisme</u></b>	
① Une journée à Sully ( <i>Bienvenue chez le Duc de Sully...</i> )	
② Art et Illusion ( <i>la vie de château et la piste aux étoiles</i> )	7 %
③ Au fil de la Loire ( <i>découverte du dernier fleuve sauvage d'Europe !</i> )	
<b><u>Visites groupes de l'ADRTL</u></b>	
① Escapade gourmande en Loiret ( <i>de Sigloy à Sully-sur-Loire</i> )	4 %
② Au fil de la Loire ( <i>de Sully-sur-Loire à Germigny</i> )	

Le Conseil Communautaire,  
Le Président entendu,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**EMET un avis favorable sur les commissions versées par l'ADRTL sur le prix de vente déterminé par le type de programme et le nombre de personne, à l'occasion de la vente de journées découvertes culturelles par l'Office de tourisme Sully, Loire et Sologne.**

## **9. Mise en place de la taxe de séjour**

Par délibération n° 08 du 13 janvier 2015, le Conseil Communautaire a décidé de suspendre la perception de la taxe de séjour dans l'attente de la concordance des modalités communautaires avec celles de la nouvelle législation.

M. le Président expose que la taxe de séjour est due par personne et par nuit. Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la collectivité.

Sont désormais exonérés de taxe de séjour **uniquement** :

- les personnes mineures (jusqu'à 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire et les personnes effectuant un stage dans l'établissement hébergeur
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 450 €.

**Tarifs proposés de la taxe de séjour pour les logements classés :**  
(Conformément à l'article L2333-30)

Catégorie des hébergements		Fourchette légale en € entre	Tarifs proposés (par nuitée et par personne en €)
<b>Hôtels, résidences, meublés (...)</b>	4*	0,65 et 2,25	0,70
	3*	0,50 et 1,50	0,65
	2*	0,30 et 0,90	0,60
	1*	0,20 et 0,75	0,50
<b>Villages de vacances (...)</b>	4*	0,30 et 0,90	0,70
	3*	0,20 et 0,75	0,65
	2*		0,60
	1*	0,50	
<b>Chambres d'hôtes et aires camping-cars (...)</b>		0,20 et 0,75	0,50
<b>Hôtels et résidences Villages de vacances Meublés et hébergements assimilés</b>	<i>en attente de classement ou sans classement</i>	0,20 et 0,75	0,30
<b>Terrains de camping et de caravanage (...)</b>	3-4 et 5*	0,20 et 0,55	0,20
	1 et 2*	0,20	0,20

(...) : et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

Une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 Épi pour les gîtes de France sera égal à une Étoile / pour un classement en Étoile et en Épi = l'Étoile prévaut à l'Épi).

**Période de versement proposée :**

- 1<sup>ère</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin exigible au plus tard au 15 juillet de l'année en cours
- 2<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre exigible au plus tard au 15 janvier de l'année N + 1

Vu l'avis favorable émis en concertation avec les représentants des prestataires du tourisme en date du 25 mars 2015,

Le Conseil Communautaire,  
 Le Président entendu,  
 et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, moins 8 abstentions (*Mme BRAGUE, M. COLAS, M. FOURNIER, Mme BENOIST, M. FOULON, M. HODEAU, M. KUYPERS et Mme RICHARD*),

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la taxe de séjour, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**FIXE** les périodes de versement de la taxe de séjour telles que proposées ci-dessus.

**10. Convention de mise à disposition d'un Agent auprès de l'Office de tourisme**  
 Point reporté au prochain Conseil Communautaire.

**11. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

M. le Président expose que les membres du Conseil Communautaire sont sollicités pour approuver les bases d'imposition prévisionnelles de la TEOM pour l'année 2015, ainsi que le vote du taux de la TEOM 2015 proposé par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire suivant sa délibération en date du 16 mars 2015, à savoir :

	Taux	Bases 2015
<b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	13,99 %	11 352 370

Contribution 2015 au SICTOM : 1 588 196,56 €

Le Conseil Communautaire,  
 Le Président entendu,  
 et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la base d'imposition prévisionnelle de la TEOM pour l'année 2015, ainsi que le vote du taux proposé par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

**12. Décision modificative budgétaire n° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2015 approuvant le budget Principal pour l'année 2015,

Considérant qu'il convient de réaliser les bornages et la division sur le site du camping de Saint Père sur Loire en vue de sa vente, le virement suivant est proposé :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2128/104/414/220	Autres agencements et aménagements de terrains	3 290			
2041412/101/01/001	Constructions	- 3 290			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>		

Le Conseil Communautaire,  
 Le Président entendu,  
 et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1, afin d'ajuster les crédits du Budget Principal 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

---

Levée de la séance à 19 H 30